

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-083

Séance du 30 octobre 2023Date de convocation : 24 octobre 2023Nombre de délégués : 46

Présents : 38 Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 24 octobre 2023, se sont réunis le lundi 30 octobre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elle Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Robert THOMAS – Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREYON - Marion THEVENET – Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER – Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Christian GONDY – Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Jean-Claude CHATAIGNIER

Absents : Florence BOUCLIER - Gilles LUCARELLA - Henri DUCARRE

Absents excusés :

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Pierre MATHIEU

Délégués suppléants : Patrick LEROUX – Jean-François BUISSON – Daniel DESCHAIANTRE - Lucien VERCHERE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude VASSAN (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Karim BENCADI (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER)

Michel CANNET a été désignée secrétaire de séance.

Objet : prestation de services sur les déchèteries/platformes – poussage végétaux et tassage bennes

Brionnais Sud Bourgogne a besoin d'un prestataire pour deux prestations sur les déchèteries et plateformes :

- Poussage et mise en andain des déchets végétaux stockés sur les 2 plateformes dans le but d'obtenir un stockage optimisé, propre et sécurisé
- Tassage du contenu des bennes de la déchèterie de La Clayette et ponctuellement de celle de Chauffailles

Ainsi, une consultation a été lancée avec les modalités suivantes :

- Plateforme Chauffailles « La Charme » : au minimum 1 fois par semaine pour poussage des végétaux
- Déchèterie Chauffailles « 980 Rte des Etangs » : uniquement sur demande de Brionnais Sud Bourgogne pour tassage des bennes (en cas d'impossibilité technique de la collectivité par exemple)
- Déchèterie/Plateforme La Clayette « 3 Rte de Combabon » : soit après chaque jour d'ouverture soit chaque matin qui précède un jour d'ouverture, pour poussage des végétaux et tassage des bennes simultanément
- Durée 2 ans fermes soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025
- Montant maximum du marché sur la durée totale = 40 000 € HT
- Prix fermes

Après analyse des dossiers, il est proposé de retenir l'offre de GAEC DE LA SEGAUDE.

Bertrand COLLAUDIN ne prend pas part au vote.

Après délibération, avec 1 abstention et 41 voix pour, le Conseil de communauté :

• retient l'offre de GAEC DE LA SEGAUDE, sise, Route de Curbigny 71800 LA CLAYETTE, pour un montant estimé à 24 960 € HT pour la durée globale du marché,

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20231030-DEL2023_083-DE



- dit que la dépense est prévue au budget déchets ménagers,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMQULIN

Le secrétaire de séance,
Michel CANNET



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Cannet', written over a horizontal line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-084

Séance du 30 octobre 2023

Date de convocation : 24 octobre 2023

Nombre de délégués : 46 Présents : 38 Votants : 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 24 octobre 2023, se sont réunis le lundi 30 octobre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Robert THOMAS – Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET – Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER – Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Christian GONDY – Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Jean-Claude CHATAIGNIER

Absents : Florence BOUCLIER - Gilles LUCARELLA - Henri DUCARRE

Absents excusés :

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Pierre MATHIEU

Délégués suppléants : Patrick LEROUX – Jean-François BUISSON – Daniel DESCHAINTE - Lucien VERCHERE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude VASSAN (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Karim BENCADI (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : convention reprise des huiles alimentaires et graisses usagées – QUATRA

Les déchèteries de Chauffailles et La Clayette collectent les huiles alimentaires usagées. Afin de disposer d'une filière de traitement pour ces déchets, il est proposé de signer une convention avec l'entreprise QUATRA, comprenant :

- Mise à disposition gratuite des fûts
- Collecte gratuite
- Prix de rachat basé sur le cours du marché et dépendant de la qualité des huiles collectées.

Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée indéterminée. Pour y mettre fin, il conviendra de la résilier avec un préavis de 3 mois.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Mme la Présidente à signer la convention avec Quatra pour la reprise des huiles alimentaires et graisses usagées sur les sites de Chauffailles et La Clayette,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,
Michel CANNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-085

Séance du 30 octobre 2023Date de convocation : 24 octobre 2023Nombre de délégués : 46

Présents : 38 Votants : 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 24 octobre 2023, se sont réunis le lundi 30 octobre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Robert THOMAS – Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREYON - Marlon THEVENET – Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGNONIN - Nicolas CRASNIER – Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Christian GONDY – Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Jean-Claude CHATAIGNIER

Absents : Florence BOUCLIER - Gilles LUCARELLA - Henri DUCARRE

Absents excusés :

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Pierre MATHIEU

Délégués suppléants : Patrick LEROUX – Jean-François BUISSON – Daniel DESCHAINTE - Lucien VERCHERE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude VASSAN (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Karim BENCADI (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : créances irrécouvrables – Budget annexe Déchets Ménagers

Madame le comptable public de Brionnais Sud Bourgogne a dressé un état des créances irrécouvrables et sollicite leur admission en non-valeur et créances éteintes.

Pour l'ensemble de ces demandes, Madame le comptable public a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

La liste soumise concerne la catégorie de produits « redevance ordures ménagères » et se décompose ainsi :

- Imputation 6541 créances admises en non-valeur : 1 146.75 €
- Imputation 6542 créances éteintes : 377.13 €
- Soit un total de 1 523.88 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'admettre les créances irrécouvrables détaillées ci-dessus en non-valeur (Imputation 6541) et en créances éteintes (Imputation 6542) sur le budget annexe Déchets Ménagers,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au budget,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,
Michel CANNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-086

Séance du 30 octobre 2023Date de convocation : 24 octobre 2023Nombre de délégués : 46

Présents : 38 Votants : 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 24 octobre 2023, se sont réunis le lundi 30 octobre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elle Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Robert THOMAS – Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET – Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER – Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Christian GONDY – Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Jean-Claude CHATAIGNIER

Absents : Florence BOUCLIER - Gilles LUCARELLA - Henri DUCARRE

Absents excusés :

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Pierre MATHIEU

Délégués suppléants : Patrick LEROUX – Jean-François BUISSON – Daniel DESCHAINTE - Lucien VERCHERE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude VASSAN (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Karim BENCADI (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER)

Michel CANNET a été désignée secrétaire de séance.

Objet :

Entretien voirie communautaire :
autorisation donnée à la Présidente pour signature des conventions
de prestation de services avec les communes membres du territoire

Présentation faite par Monsieur LAVENIR Christian, Vice-Président en charge de la voirie Communautaire, des informations suivantes :

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie », la communauté peut confier, en application de l'article L5214-16-1 du CGCT, la gestion de l'entretien à une commune pour la partie fonctionnement, dans le cadre d'une convention de prestation de services. Les missions de la prestation de services peuvent être réalisées en régie et/ou par un prestataire extérieur.

Il est donc proposé d'établir une convention de prestation de services entre BSB et ses communes membres relative à l'entretien de la voirie communautaire.

Les seules prestations concernent l'entretien de la voirie communautaire, à savoir :

- Le fauchage, broyage, débroussaillage et nettoyage des bas-côtés, talus et dépendances afin de maintenir les conditions de sécurité nécessaires à la circulation,
- Le nettoyage des fossés, le passage de rigoleuse et la création de saignées,
- La réparation des nids de poule,
- Le nettoyage des aqueducs, regards ou autres matériels nécessaires à la bonne évacuation des eaux pluviales,
- L'achat de fournitures nécessaires à la réalisation des prestations citées ci-dessus.

Les missions ne faisant pas partie de la prestation d'entretien sont :

- Le nettoiement relevant du pouvoir police générale du Maire (art. L2212-2 du CGCT) : déneigement, balayage, enlèvement des feuilles.
- D'une manière générale, tous les travaux dits d'investissement prévus dans le marché de travaux de voirie communautaire.

Le montant de la prestation correspond aux dépenses liées aux seules missions énumérées à l'article 5. Il est calculé par rapport à la surface en m² de la voirie communautaire présentée dans le tableau en annexe 1, située sur la commune signataire de la présente convention sur la base de 0,1415 € du m².

La commune s'engage à transmettre avant le 10 décembre 2023, un certificat administratif attestant des travaux d'entretien de la voirie communautaire au cours de l'année 2023 et la convention dûment datée et signée.

Le règlement de cette prestation interviendra en décembre 2023.

Imputations comptables obligatoires :

- ⇒ Brionnais Sud Bourgogne imputera cette dépense au compte 62875 : « Remboursement de frais aux communes membres du GFP ».
- ⇒ Chaque commune membre du GFP imputera cette recette au compte 70876.

Commune	Surface en m ²	Montant de la prestation de service
AMANZE	49 864,81	7 055,02
ANGLURE SOUS DUN	50 288,59	7 114,98
BAUDEMONT	85 473,62	12 093,06
BOIS STE MARIE	11 833,12	1 674,18
CHASSIGNY SOUS DUN	101 232,97	14 322,73
CHATEAUNEUF	5 421,86	767,10
CHATENAY	38 404,93	5 433,64
CHAUFFAILLES	159 217,39	22 526,56
COLOMBIER EN BRIONNAIS	63 117,60	8 930,07
COUBLANC	73 222,46	10 359,73
CURBIGNY	53 772,92	7 607,96
DYO	72 275,60	10 225,76
GIBLES	100 028,65	14 152,36
LA CHAPELLE SOUS DUN	60 805,50	8 602,95
LA CLAYETTE	15 837,02	2 240,66
MUSSY SOUS DUN	64 408,85	9 112,75
OUROUX /S BOIS STE MARIE	24 899,79	3 522,90
ST EDMOND	67 162,54	9 502,37
ST GERMAIN EN B	33 574,73	4 750,26
ST IGNY DE ROCHE	68 449,40	9 684,43
ST LAURENT EN B	102 394,03	14 487,01
ST MARTIN DE LIXY	22 376,38	3 165,88
ST MAURICE LES CHATEAUNEUF	59 173,46	8 372,05
ST RACHO	65 853,83	9 317,20
ST SYMPHORIEN DES BOIS	57 655,87	8 157,32
TANCON	81 294,49	11 501,79
VAREILLES	54 468,44	7 706,36
VARENNES /S DUN	83 015,98	11 745,35
VAUBAN	81 203,89	11 488,97
TOTAL	1 806 728,71	255 621,39

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le projet de convention de prestation de services relative à l'entretien de la voirie communautaire,
- autorise Madame la Présidente à signer cette convention avec chacune des communes membres, conventions fixant le montant de leurs prestations de service respectives conformément au tableau présenté,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au budget voirie 2023 du budget principal de BSB,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,
Michel CANNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-087

Séance du 30 octobre 2023

Date de convocation : 24 octobre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 38 Votants : 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 24 octobre 2023, se sont réunis le lundi 30 octobre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Jean-Claude CHATAIGNIER

Absents : Florence BOUCLIER - Gilles LUCARELLA - Henri DUCARRE

Absents excusés :

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Pierre MATHIEU

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Jean-François BUISSON - Daniel DESCHAIANTRE - Lucien VERCHERE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude VASSAN (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Karim BENCADI (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER)

Michel CANNET a été désignée secrétaire de séance.

Objet : approbation du contrat de rivière Sornin Jarnossin 2024-2029

Fabrice DEJOUX, vice-Président en charge de l'environnement, présente le projet de contrat de rivière du Sornin Jarnossin (2024-2029). Il indique que conformément aux modalités définies par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ce contrat fait l'objet de 2 tranches (2024-2026 et 2027-2029). Le programme d'action et le plan de financement sont définis pour la 1^{ère} tranche et évalués pour la 2^{ème} tranche. Un bilan mi-parcours permettra de préciser/actualiser le programme pour la période 2027-2029.

Les enjeux et la stratégie de ce second contrat sont :

- De manière transversale : accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique (évaluer et anticiper les effets du changement climatique, améliorer la résilience des milieux naturels et adapter les usages).
- Qualité de l'eau : Réduire les pollutions issues des collectivités et des activités agricoles, et suivre la qualité des eaux.
- Ressource : maîtriser les prélèvements des collectivités, adapter les activités agricoles à la ressource disponible, réduire l'impact des plans d'eau sur l'hydrologie et suivre l'hydrologie des cours d'eau.
- Milieux aquatiques : préserver et restaurer les milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides).

Il fait état des différentes actions prévues au contrat et du plan de financement prévisionnel pour la 1^{ère} tranche (2024-2026) ainsi que la clé de répartition par intercommunalité.

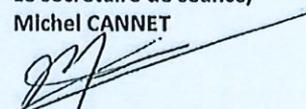
La participation de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne pour les 3 premières années serait à hauteur de 29.7 % de l'autofinancement apporté par les Communautés de communes, soit un montant de participation prévisionnel de 351 600 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'approuver le contrat de rivière Sornin Jarnossin 2024-2029, et de participer selon le plan de financement prévisionnel établi pour la 1^{ère} période (participation prévisionnelle de 351 600€ pour les 3 ans, soit 117 200€ par an en moyenne),
- approuve le portage du contrat de rivière par le SYMISOA,
- autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,
- précise que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,
Michel CANNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-088

Séance du 30 octobre 2023Date de convocation : 24 octobre 2023Nombre de délégués : 46

Présents : 38 Votants : 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 24 octobre 2023, se sont réunis le lundi 30 octobre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Robert THOMAS – Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREYON - Marion THEVENET – Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER – Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Christian GONDY – Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Jean-Claude CHATAIGNIER

Absents : Florence BOUCLIER - Gilles LUCARELLA - Henri DUCARRE

Absents excusés :

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Pierre MATHIEU

Délégués suppléants : Patrick LEROUX – Jean-François BUISSON – Daniel DESCHAINTE - Lucien VERCHERE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude VASSAN (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Karim BENCADI (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER)

Michel CANNET a été désignée secrétaire de séance.

Objet : convention entretien des balades vertes

Dans le cadre de sa compétence supplémentaire « aménagement et entretien des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR 71 » et « études, création, aménagement, signalétique, ballage et équipement des sentiers de randonnées labellisés balades vertes », BSB peut confier, en application de l'article L5214-16-1 du CGCT, la gestion de l'entretien à une commune pour la partie fonctionnement, dans le cadre d'une convention de prestation de services. Les missions de la prestation de services peuvent être réalisées en régie et/ou par un prestataire extérieur et/ou par la mutualisation.

Des conventions de prestation de services ont ainsi été conclues, pour la période 2020-2022, entre la BSB et ses communes membres intéressées, pour l'entretien des balades vertes à savoir :

- le fauchage, broyage, débroussaillage et nettoyage des sentiers balades vertes,
- l'achat de fournitures nécessaires à la réalisation des prestations citées ci-dessus.

Le montant de la prestation de services effectuée par la commune (montant qui sera versée par BSB à la commune) correspond aux dépenses liées aux missions énumérées ci-dessus. Ce montant est calculé en fonction du nombre de kilomètres linéaires de sentiers labellisés balades vertes, réellement entretenus, de chaque commune à hauteur de 100 € le km.

Il est proposé de poursuivre ce mode de fonctionnement pour 3 ans, et de signer une nouvelle convention de prestation de services entre BSB et les communes membres intéressées.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la convention type de prestations de services relative à l'entretien des balades vertes, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025,

- autorise Madame la Présidente à signer cette convention avec chacune des communes membres volontaires, convention fixant, entre autres modalités, les modalités d'exécution et le montant annuel 2023, 2024 et 2025 de la prestation de services pour chaque commune,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision aux Budgets Primitifs 2023, 2024 et 2025 du budget principal de la BSB, en section de fonctionnement,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,
Michel CANNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-089

Séance du 30 octobre 2023Date de convocation : 24 octobre 2023Nombre de délégués : 46

Présents : 38 Votants : 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 24 octobre 2023, se sont réunis le lundi 30 octobre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elle Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Robert THOMAS – Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marlon THEVENET – Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER – Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Christian GONDY – Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Jean-Claude CHATAIGNIER

Absents : Florence BOUCLIER - Gilles LUCARELLA - Henri DUCARRE

Absents excusés :

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Pierre MATHIEU

Délégués suppléants : Patrick LEROUX – Jean-François BUISSON – Daniel DESCHAIANTRE - Lucien VERCHERE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude VASSAN (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Karim BENCADI (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Zone d'activité (ZA) des Tannerles –
Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne et la commune de La Clayette pour la réalisation de travaux visant le confortement, la réfection et la réparation du barrage et des ouvrages de soutènement autour de la ZA des Tannerles à La Clayette**

Le 12 novembre 2020, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée entre la communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et la commune de La Clayette pour la réalisation de travaux visant le confortement, la réfection et la réparation du barrage et des ouvrages de soutènement autour de la ZA des Tannerles à La Clayette. Il était indiqué que des études seraient réalisées et qu'ensuite, en fonction des résultats, travaux, prestations, et frais connexes liés à cette opération seraient supportés par les parties, suivant une clé de répartition définie au vu des conclusions du diagnostic. Des études ont été menées en 2021 qui ont nécessité un nouveau diagnostic, en cours de réalisation. Le montant et la nature des travaux de réfection et de réparation du barrage et des ouvrages de soutènement autour de la ZA n'est pas encore connu, mais il convient de définir la clé de répartition pour l'ensemble des études. L'avenant n° 1 prend en compte les éléments nouveaux concernant les études et leur montant, pour un total de 60 934.61 € et fixe la clé de répartition du coût de l'opération entre les parties de la convention, suivant préconisation de l'Agence Technique Départementale (ATD), à 50/50 entre la Communauté de communes et la ville de La Clayette. La teneur des travaux et leur montant sont encore inconnus à ce jour, dans l'attente du rapport des investigations menées. En fonction des préconisations, le partage des travaux sera revu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, qui prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation, ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »,

Vu la délibération 2020-140 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne et la commune de La Clayette relative à la réalisation de travaux visant le confortement, la réfection et la réparation du barrage et des ouvrages de soutènement autour de la zone d'activité des Tanneries à La Clayette :

▪ *autorisant que soit confiée à la Communauté de communes la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération concernée, cette mission s'exerçant à titre gratuit,*

▪ *Indiquant que les travaux, prestations, et frais connexes liés à cette opération seront supportés par les parties, suivant une clef de répartition définie au vu des conclusions du diagnostic, et qui donnera lieu à un avenant,*

Vu le projet d'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage présenté en annexe,

Après délibération, avec 14 voix contre, 4 abstentions et 25 voix pour, le Conseil de Communauté :

▪ approuve l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CCBSB et la commune de La Clayette, relative aux études pour la réalisation de travaux visant le confortement, la réfection et la réparation du barrage et des ouvrages du soutènement autour de la zone d'activité des Tanneries à La Clayette, tel qu'annexé, fixant une clef de répartition à 50/50,

▪ dit que les travaux et frais connexes liés à cette opération seront supportés par les parties, suivant une clef de répartition définie qui donnera lieu à un nouvel avenant,

▪ autorise Madame la Présidente à signer ces avenants, ainsi que tous les actes et pièces afférents à cette opération,

▪ autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,
Michel CANNET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-090

Séance du 30 octobre 2023Date de convocation : 24 octobre 2023Nombre de délégués : 46

Présents : 38 Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 24 octobre 2023, se sont réunis le lundi 30 octobre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Robert THOMAS – Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marlon THEVENET – Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER – Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Christian GONDY – Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Jean-Claude CHATAIGNIER

Absents : Florence BOUCLIER - Gilles LUCARELLA - Henri DUCARRE

Absents excusés :

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Pierre MATHIEU

Délégués suppléants : Patrick LEROUX – Jean-François BUISSON – Daniel DESCHAIANTRE - Lucien VERCHERE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude VASSAN (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Karim BENCADI (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER)

Michel CANNET a été désignée secrétaire de séance.

Objet : reversement de subventions à l'association Escal'Ados
dans le cadre du montage de projet d'une Junior association

Dans le cadre du projet Escal'Ados, cette Junior association créée à l'issue de la mise en place d'un projet rattaché au secteur jeunes a réussi à trouver des financements pour le développement de leur projet.

Ils ont effectué des demandes de subventions auprès de la SDJES et de la CAF pour se faire aider dans leur fonctionnement. Pour pouvoir prétendre à ces aides, les prestataires doivent verser la subvention à la collectivité de rattachement à savoir la CCBSB qui, par la suite, pourra reverser le montant à l'association soit :

- SDJES : subvention de 2 000€
- CAF : subvention de 4 500€.

A ce titre, il est demandé à la collectivité de verser l'argent cité ci-dessus à l'association Escal' Ados.

Marlon THEVENET ne prend pas part au vote.

Après délibération, avec 1 abstention et 41 voix pour, le Conseil de Communauté :

- décide de reverser les subventions de 2 000 € et de 4 500 € transmises par les partenaires à l'association Escal'Ados en section de fonctionnement,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.



Le secrétaire de séance,
Michel CANNET

COMMISSION DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE
Région de la Vallée de la Saône

Objet : ...
Réf. : ...

Le ...

Il est décidé ...

Le ...

Le ...

Le ...

Le ...

Le ...



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-091

Séance du 30 octobre 2023

Date de convocation : 24 octobre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 38 Votants : 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 24 octobre 2023, se sont réunis le lundi 30 octobre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étalent présents : Philippe PAPERIN - Robert THOMAS – Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET – Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER – Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Christian GONDY – Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Jean-Claude CHATAIGNIER

Absents : Florence BOUCLIER - Gilles LUCARELLA - Henri DUCARRE

Absents excusés :

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Pierre MATHIEU

Délégués suppléants : Patrick LEROUX – Jean-François BUISSON – Daniel DESCHAINTE - Lucien VERCHERE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude VASSAN (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Karim BENCADI (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER)

Michel CANNET a été désignée secrétaire de séance.

Objet : ajustement de la charte de télétravail

Par délibération 2022-069 en date du 6 juillet 2022, le conseil communautaire a validé la charte définissant les modalités de mise en place du télétravail au sein de Brionnais Sud Bourgogne déterminant entre autres :

- Les activités éligibles au télétravail,
- Le lieu d'exercice du télétravail,
- Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation.

A l'issue de la première année d'instauration du télétravail, il est proposé d'apporter quelques ajustements à la charte de télétravail ci-annexée. Les ajustements portent :

- Sur le nombre de jour de télétravail maximum autorisé ;
- Sur le lieu d'exercice sur la durée et le lieu d'exercice.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

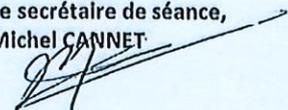
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2023,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- adopte la nouvelle charte de télétravail telle que présentée en annexe.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,
Michel CANNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-092

Séance du 30 octobre 2023Date de convocation : 24 octobre 2023Nombre de délégués : 46

Présents : 38 Votants : 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 24 octobre 2023, se sont réunis le lundi 30 octobre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elle Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Robert THOMAS – Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET – Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER – Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Christian GONDY – Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Jean-Claude CHATAIGNIER

Absents : Florence BOUCLIER - Gilles LUCARELLA - Henri DUCARRE

Absents excusés :

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Pierre MATHIEU

Délégués suppléants : Patrick LEROUX – Jean-François BUISSON – Daniel DESCHAINTE - Lucien VERCHERE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude VASSAN (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Karim BENCADI (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER)

Michel CANNET a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : modification de la durée hebdomadaire de l'emploi permanent
Gestionnaire de l'espace de coworking et chargé d'attractivité (économique et mobilité)**

Par délibération n°2019-135 du 24 septembre 2019, le conseil communautaire a créé un emploi permanent à temps complet pour le recrutement d'un agent contractuel en charge de la commercialisation, la gestion de l'espace de coworking (recours à l'article L332-8-1 du code général de la fonction publique en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes).

Par délibération n°2022-115 en date du 15 décembre 2022, la durée hebdomadaire de ce poste a été fixée à 28 h.

Considérant que cette durée hebdomadaire n'est plus en adéquation avec les nécessités de service, il est proposé de passer à nouveau la durée hebdomadaire de travail de 28 h à 35 h à compter du 1^{er} janvier 2024 telle que prévue initialement. L'agent étant favorable à cette proposition, un avenant au contrat sera établi.

L'augmentation du temps de travail impliquant une variation de plus de 10 % du temps de travail, il convient de supprimer le poste d'emploi permanent à temps non complet (28/35^h) et de créer ce même poste d'emploi permanent à temps complet.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-1° ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST en date du 18 octobre 2023,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

▪ décide :

- la suppression à compter du 1^{er} janvier 2024 de l'emploi permanent à temps non complet pour le poste de gestionnaire de l'espace de coworking,
- la création à compter de cette même date d'un emploi à temps non complet de Gestionnaire de l'espace de co-working et chargé d'attractivité (économie/mobilité) contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B,

▪ adopte le tableau des effectifs ainsi modifié.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,
Michel CANNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-093

Séance du 30 octobre 2023

Date de convocation : 24 octobre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 38 Votants : 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 24 octobre 2023, se sont réunis le lundi 30 octobre 2023 à vingt heures, en séance ordinaire, salle de conseil au siège situé 4 rue Elle Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marlon THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Jean-Claude CHATAIGNIER

Absents : Florence BOUCLIER - Gilles LUCARELLA - Henri DUCARRE

Absents excusés :

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Pierre MATHIEU

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Jean-François BUISSON - Daniel DESCHAINTE - Lucien VERCHERE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude VASSAN (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Karim BENCADI (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : création d'un emploi permanent à temps complet de juriste polyvalent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A)

Après avoir rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Madame la Présidente propose, en raison des besoins de la collectivité, la création d'un emploi permanent de juriste à temps complet (catégorie A).

Il est donc proposé au Conseil de communauté la création d'un poste à temps complet de juriste polyvalent et l'adoption du tableau des effectifs à jour des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Après délibération, avec 2 voix contre, 3 abstentions et 38 voix pour, le Conseil de Communauté :

▪ décide de créer un poste à temps complet (35 h) de juriste polyvalent, relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux en charge :

- ⇒ d'assurer la sécurisation juridique des activités de la CCBSB en assistant et conseillant juridiquement les élus notamment dans le cadre des transferts de compétences (CLECT), de modification des statuts, de la mutualisation, de commandes publics

- ⇒ d'assister et conseiller juridiquement l'ensemble des services opérationnels et transversaux
- ⇒ de contribuer à la définition du cadre et des orientations stratégiques, à l'amélioration des outils et méthodes au sein de la CCBSB et à assurer la veille juridique
- ⇒ de seconder la direction générale dans ses missions de management des services
- ⇒ d'apporter un appui juridique aux communes membres de la CCBSB qui pourront le solliciter.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 ou de l'Article L332-8 2°. Le cas échéant, l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Attaché.

- approuve le tableau des effectifs 2023 des emplois permanents de la collectivité tel que présenté en annexe,
- dit que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal,
- charge Madame La Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,
Michel CANNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20231030-DELIB2023_094-DE

S²LO

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-094

Séance du 30 octobre 2023

Date de convocation : 24 octobre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 38 Votants : 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 24 octobre 2023, se sont réunis le 30 octobre 2023 à vingt heures en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes situé 4 rue Elle Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Robert THOMAS – Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREYON - Marion THEVENET – Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGNONIN - Nicolas CRASNIER – Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Christian GONDY – Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Jean-Claude CHATAIGNIER

Absents : Florence BOUCLIER - Gilles LUCARELLA - Henri DUCARRE

Absents excusés :

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Pierre MATHIEU

Délégués suppléants : Patrick LEROUX – Jean-François BUISSON – Daniel DESCHAINTE - Lucien VERCHERE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude VASSAN (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Karim BENCADI (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER)

Michel CANNET a été désignée secrétaire de séance.

Objet : attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association ASCA

Madame la Présidente rappelle au Conseil qu'une provision pour octroi de subventions, d'un montant de 6 500 €, a été inscrite au BP 2023, avec la délibération votée à l'unanimité n° 2023-040 en date du 6 avril 2023.

Ludovic CHEMARIN, Président de l'association ASCA (Association pour le Soutien à la Création Audiovisuelle en Charollais-Brionnais), dont le siège est situé 573 route de Dreuilhen 71800 La Chapelle sous Dun, a transmis une demande de subvention à hauteur de 1 500 €, pour la production d'un film documentaire sur l'art roman en Brionnais.

Il s'agit de valoriser le patrimoine roman en Brionnais sur la base de l'expertise et des ressources documentaires du Centre International d'Etudes du Patrimoine en Charollais-Brionnais, pour le faire découvrir au plus grand nombre, par l'édition d'un DVD et diffusion en salle.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association ASCA à la Chapelle sous Dun,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ces décisions ont été inscrits au BP 2023 en section de fonctionnement au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,
Michel CANNET

